SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Bruxelles Développement Urbain
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B-1035 BRUXELLES

Réf. D.U.: 19/pfu/493704

Réf. D.M.S.: 2286-002/20/2013-458 Réf. C.R.M.S.: AA/KD/WSP30001.603

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren.

Installation d'une nouvelle station de télécommunication KPN.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par M. B. Lefranc – D.M.S. et Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 29 mars 2017 sous référence, reçue le 7 avril, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 avril 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande s'inscrit dans le périmètre de la Forêt de Soignes classée par arrêté royal du 2/12/1959.

Afin d'assurer une répartition uniforme du maillage antennaire sur le territoire pour garantir la couverture réseau que les usagers sont en droit d'attendre, le projet vise, aux portes de Bruxelles, précisément au carrefour entre l'avenue de Tervueren, la drève de la Demi-Heure et le chemin du Tir aux Pigeons, à compléter l'infrastructure de deux grands opérateurs de téléphonie au niveau d'un poteau d'éclairage.

Les travaux prévoient :

- a) doubler la hauteur d'un poteau d'éclairage en le transformant en antenne GSM;
- b) équiper ce poteau de neuf éléments : trois antennes d'une hauteur de 1,3m et trois d'une hauteur de 2,6m ainsi que trois faisceaux hertziens d'un diamètre de 30 cm, l'ensemble de ces équipements étant répartis entre 22 et 27 m du sol ;
- c) implanter un rail de sécurié le long de la chaussée, au pied du poteau-antenne ;
- d) ériger une armoire technique de 3 m x 4m x ?m de haut entourée d'une clôture et d'un filet de protection.

Les parties a) et b) sont inévitables car le besoin en infrastructures de télécommunication et le respect des normes imposées exigent une densification du maillage antennaire, mais leur impact visuel reste limité car situés en surplomb de la frondaison des arbres environnants (cf. photomontage).

L'implantation d'un garde-fou en bordure de la chaussée au pied du poteau-antenne peut se justifier en regard de l'investissement réalisé ; son impact visuel ne peut être négligé, mais il apparaît faible ; il

convient néanmoins d'en limiter les dimensions afin qu'il ne constitue pas une entrave à la traversée de la chaussée par les promeneurs vu qu'il est situé au niveau du carrefour de deux chemins (drève de la Demi-Heure et chemin du Tir aux Pigeons) avec la chaussée de Tervueren.

L'implantation de l'armoire technique telle que proposée est inacceptable ; en effet, le Règlement régional d'Urbanisme précise en son article 23 §3 que « les armoires sont enterrées dans un site […] classé », ce qui n'est pas le cas ici.

Par conséquent, la CRMS approuve la transformation du poteau d'éclairage en support d'antennes GSM, l'implantation des six antennes GSM et trois faisceaux hertziens sur ce support ainsi que celle du rail de sécurité d'une longueur limitée à 120cm en retrait de 60 cm de la chaussée au pied du poteau. Le support d'antennes GSM devra offrir une apparence sensiblement identique (calibre, couleur) au poteau d'éclairage qu'il remplacera

En revanche, la Commission désapprouve l'implantation de la cabine technique sur le sol. Elle demande qu'elle soit enterrée, avec les chambres de visite respectives pour PROXIMUS et BASE, et que son emplacement prévu soit défini, en concertation avec la DMS, en respectant les arbres présents sur le site.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : -B.D.U. - D.M.S. : M. B. Lefranc. -B.D.U. - D.U. : Mme C. Defosse.